

DELIBERATION N° 10-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : INFO. COMM. DCE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-047 du Conseil d'Administration du 27 Novembre 2009 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,
 - Vu le rapport présenté au point n 2.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Mars 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	123 440,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	123 440,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9340.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81425.00	SOLIDARITE EAU EUROPE	ACTION COMMUNICATION-STRASBOURG	Localisation de l'association : Strasbourg	299 800	299 800	TTC	SF	F	90 000	
81446.00	ASSOCIATION RADIO LOISIRS	ACTION COMMUNICATION-VITRY EN ARTOIS	L'opération couvre la région Nord Pas de Calais.	41 800	41 800	TTC	SF	F	33 440	
TOTAL				341 600,00	341 600,00				123 440,00	

* SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 10-I-004 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-025 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
 - Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Mars 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	975 030,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	795 396,00 €
Montant total	1 770 426,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-004 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
80213.00	REGIE NOREADE	Création Station	BROXEELE	900 000	900 000	HT	S /UR	20	180 000	
							A 1+20	35	315 000	
							S	25	225 000	
80884.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Extension et mise aux normes de la station d'épuration (traitement du Phosphore / centrifugation + malaxeurs et annexes)	ARMENTIERES	440 000	440 000	HT	S	25	110 000	
							A 1+20	40	176 000	
81247.00	SIVOM DES FONTAINES	Création Station	CATIGNY	379 204	379 204	HT	S	25	94 801	
							A 1+20	35	132 721	
							S /UR	20	75 840	
81275.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Etude préalable Station	LICQUES SE	76 000	76 000	HT	S	50	38 000	
81286.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Mise en oeuvre du traitement du Phosphore	VALENCIENNES	80 000	80 000	HT	S	38,33	30 664	
81307.00	HEUDICOURT	Création Station	HEUDICOURT SE	490 500	490 500	HT	S /UR	20	98 100	
							S	25	122 625	
							A 1+20	35	171 675	
TOTAL				2 365 704,00	2 365 704,00				1 770 426,00	

* S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-027 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la gestion des eaux de temps de pluie par les collectivités territoriales en milieu urbanisé,
 - Vu le rapport présenté au point n 4.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Mars 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	94 050,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	94 050,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9115.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81334.00	LE CROTOY	Gestion eau de pluie urbaine	Quartier ex-casino (rues du phare, de l'église, du casino, Pierre Guerlain, de la mer, de la butte, de la plage, Delant et Parking du phare	526 000	209 000	HT	S /UR	20	41 800	
							S	25	52 250	
TOTAL				526 000,00	209 000,00				94 050,00	

* S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-006 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-026 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 4.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Mars 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

26 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 660 297,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	2 220 660,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	351 405,00 €
Montant total	5 232 362,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-006 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
64005.01	ALBERT	Restructuration des réseaux unitaires - Recalage des déversoirs d'orage (complément de financement)	ALBERT	425 350	221 850	HT	S	15	33 277	
							A 1+20	30	66 555	
64069.01	ALBERT	Mise en place de l'autosurveillance sur les réseaux d'assainissement (complément de financement)	ALBERT	80 000	80 000	HT	S	50	40 000	
81177.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Branchements sous domaine public	MARQUETTE LEZ LILLE ET L'ENSEMBLE DES AGGLOMERATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE	1 800 000	1 650 000	HT	S	20	330 000	
							AC 2+1	30	495 000	
81203.00	BEUVREQUEN	Réseau Extension collecte	BEUVREQUEN Rue Principale (2ème partie)	130 000	130 000	HT	AC 2+1	30	39 000	
							S	20	26 000	
							S /UR	20	26 000	
81243.00	HESDIGNEUL LES BOULOGNE	Réseau Extension collecte	HESDIGNEUL LES BOULOGNE Route de Pont de Briques 3ème partie (RD 52)	89 000	79 800	HT	S /UR	20	15 960	
							S	20	15 960	
							AC 2+1	30	23 940	
81246.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	Réseau Amélioration	CALAIS Rue Michelet et Castre (entre Route de St Omer et Michelet)	472 000	370 500	HT	S	20	74 100	
							AC 2+1	30	111 150	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81250.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	Réseau Amélioration	CALAIS Rue Castre (entre Michelet et Montesquieu)	250 000	250 000	HT	S	20	50 000	
							AC 2+1	30	75 000	
81257.00	BOULOGNE SUR MER	Réseau Amélioration	BOULOGNE SUR MER Quartier Chemin Vert - Cité d'Odre : passage en séparatif des réseaux (phase 5)	302 000	256 500	HT	S	20	51 300	
							A 1+20	30	76 950	
81258.00	BOULOGNE SUR MER	Réseau Amélioration	OUTREAU Rue Panetié	300 000	300 000	HT	S	20	60 000	
							A 1+20	30	90 000	
81259.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Réseau Extension collecte	BOURBOURG Rue du Guindal	407 863	108 300	HT	S	20	21 660	
							AC 2+1	30	32 490	
81273.00	S I TRAITEMENT EAUX DE LA REGION DE AULT	Etude diagnostique	AULT Communes de AULT, WOIGNARUE ET FRIAUCOURT	130 000	130 000	HT	S	50	65 000	
81276.00	HALLINES	Branch.Sous domaine public	HALLINES Avenue Bernard Chochoy et rue de l'église	97 500	43 500	HT	S /UR	20	8 700	
							S	20	8 700	
							AC 2+1	30	13 050	
81280.00	SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DE MAMETZ REBECQUES ET BLESSY	Réseau Transfert (OTEU)	MAMETZ Emissaire terminal vers la station d'épuration	393 000	393 000	HT	S /UR	20	78 600	
							S	20	78 600	
							A 1+20	30	117 900	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81300.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD	Etude diagnostique	BERCK	180 000	180 000	HT	S	50	90 000	
81302.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD	Réseau Extension collecte	BERCK Rues des vieux Berckois, Flippe Compère, des Jardins, René Gressier, Docteur Fouchet, de la marine, Américaine, Francis Pauchet (en partie), cloiset de l'usine, Impasses du pont de l'Arche et Fournier	810 000	810 000	HT	S	20	162 000	
							AC 2+1	30	243 000	
81304.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD	Réseau Extension collecte	RANG DU FLIERS Rues Maxime Garson en partie, Jules Chochoy, Léon Triplet, Impasse de l'arrêt	833 065	513 000	HT	S	20	102 600	
							AC 2+1	30	153 900	
81305.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD	Réseau Extension collecte	BERCK Rue du Pont Rouge, Impasse du grand Marais, chemin de la Flaque du Vieux Moulin	500 000	285 000	HT	S	20	57 000	
							AC 2+1	30	85 500	
81306.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD	Réseau Extension collecte	GROFFLIERS Chemins des platins, de la Hayure, du Royon des places, Impasse des Sarcelles, RD 940 en partie	1 213 280	513 000	HT	S / UR	20	102 600	
							S	20	102 600	
							AC 2+1	30	153 900	
81308.00	HEUDICOURT	Réseau Extension collecte	HEUDICOURT Rue Révelon	491 014	410 400	HT	S / UR	20	82 080	
							S	20	82 080	
							AC 2+1	30	123 120	
81312.00	LE CROTOY	Réseau Amélioration	LE CROTOY Quartier ex-casino, rues de la Butte, du casino, Delant, de L'église, Pierre Guerlain, de la mer, de la plage et du phare	85 000	85 000	HT	S / UR	20	17 000	
							S	20	17 000	
							AC 2+1	30	25 500	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81316.00	QUEND	Réseau Extension collecte	QUEND petite californie, rue des Bas Champs et des Floralties (dune aux loups)	846 100	638 400	HT	S /UR	20	127 680	
							S	20	127 680	
							AC 2+1	30	191 520	
81325.00	FORT MAHON PLAGE	Réseau Extension collecte	FORT MAHON PLAGE Rue des Courlis	179 700	125 400	HT	S /UR	20	25 080	
							S	20	25 080	
							AC 2+1	30	37 620	
81327.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D' ASSAINISSEMENT DE L'AVRE	Réseau Extension collecte	CONTOIRE rues Nationale et Richard Bourdon	324 000	324 000	HT	S /UR	20	64 800	
							S	20	64 800	
							AC 2+1	30	97 200	
81335.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIMEU INDUSTRIEL	Réseau Extension collecte	YZENGREMER Place de la Mairie, RD402, rue de Normandie (partie), rue de l'Avenir, (partie Aval) et rue du Château d'Eau	445 000	387 600	HT	S /UR	20	77 520	
							S	20	77 520	
							AC 2+1	30	116 280	
81336.00	PERTAIN	Réseau Extension collecte	PERTAIN Rues de Dieu, de Licourt, des Limaçons, de Berseaucourt et de Nesle	566 360	324 900	HT	S /UR	20	64 980	
							S	20	64 980	
							AC 2+1	30	97 470	
81337.00	DOINGT	Réseau Extension collecte	DOINGT rues Roger Corne (partie 2), Jules Ferry (partie 1), Voltaire et Victor Hugo	366 475	353 400	HT	S /UR	20	70 680	
							S	20	70 680	
							AC 2+1	30	106 020	
TOTAL				11 716 707,00	8 963 550,00			5 232 362,00		

* S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
AC 2+1 : Avance réseau éventuellement convertible

S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

DELIBERATION N° 10-I-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES
CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-031 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative aux pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Mars 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	40 705,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	40 705,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81424.00	CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	REALISATION DES ENQUETES POUR L'OBSERVATOIRE DES PRATIQUES AGRICOLES (2ÈME ANNÉE)	Nord - Pas de Calais	58 150	58 150	TTC	S	70	40 705	
TOTAL				58 150,00	58 150,00				40 705,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-008 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-036 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Mars 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	57 482,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 785 000,00 €
Montant total	1 842 482,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9250.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-008 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81216.00	SIAEP VALLEE DE LA HEM SUD	Recherche en eau et création de forages d'essais.	TOURNEHEM SUR LA HEM.	114 965	114 965	HT	S	50	57 482	
81387.00	EAU ET FORCE	Sécurisation et renforcement de l'usine de traitement d'eau potable de VICQ.	VICQ.	3 570 000	3 570 000	HT	A 1+20	50	1 785 000	
TOTAL				3 684 965,00	3 684 965,00				1 842 482,00	

* S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

DELIBERATION N° 10-I-009 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SECURISATION ALIMENTATION EAU POTABLE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-036 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Mars 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

13 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	3 110 481,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	3 110 481,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-009 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81207.00	SIVU D EAU DU BOIS MACHY	Interconnexion avec le Syndicat de la Région de BRIMEUX : liaison BEAURAINVILLE - MARENLA.	BEAURAINVILLE.	1 008 397	1 008 397	HT	S	25	252 099	
							S /UR	20	201 679	
81208.00	SIVU D EAU DU BOIS MACHY	Liaison entre le réservoir de MARESQUEL ECQUEMICOURT et le réservoir de CAMPAGNE LES HESDIN.	MARESQUEL ECQUEMICOURT - CAMPAGNE LES HESDIN.	1 079 000	1 079 000	HT	S /UR	20	215 800	
							S	25	269 750	
81210.00	SIAEP AILLY LE HAUT CLOCHER	Création d'un nouveau captage à LONG (Somme).	LONG.	160 000	160 000	HT	S /UR	20	32 000	
							S	25	40 000	
81214.00	SI ASSAINISSEMENT REGION DOUAI OUEST SERVICE EAU POTABLE	Sécurisation et renforcement du réseau d'eau potable entre le boulevard Jeanne d'Arc et le château d'eau de Guynemer.	DOUAI.	500 000	500 000	HT	S	25	125 000	
81219.00	SYND MIXTE PRODUC ADDUC EAU POTABLE DU BOIS SAINT PIERRE	Réhabilitation du château d'eau de Bellevue.	PAS EN ARTOIS - Bellevue.	110 039	110 039	HT	S /UR	20	22 007	
							S	15	16 505	
81220.00	SI ASSAINISSEMENT REGION DOUAI OUEST SERVICE EAU POTABLE	Réfection de l'étanchéité des 2 réservoirs du château d'eau de Guynemer.	DOUAI.	1 050 000	1 050 000	HT	S	15	157 500	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81221.00	SYND MIXTE ADDUCT EAU POTAB BAYENGHEM	Renforcement interconnexion avec le SMAERD (3ème partie - rue des Zègres - RD943).	BAYENGHEM LES EPERLECQUES.	278 000	278 000	HT	S /UR	20	55 600	
							S	25	69 500	
81222.00	SIAEP REGION HUPPY	Equipement d'un nouveau captage à LIMEUX.	LIMEUX.	335 000	335 000	HT	S /UR	20	67 000	
							S	25	83 750	
81225.00	SIVOM DE LA REGION DE COMBLES	Raccordement de MESNIL EN ARROUAISE au SIVOM de COMBLES.	MESNIL EN ARROUAISE.	627 400	627 400	HT	S	25	156 850	
							S /UR	20	125 480	
81226.00	SIVOM EAU POTABLE VALLEE DU GY	Raccordement d'AVESNES LE COMTE au Syndicat de la Vallée du Gy.	AVESNES LE COMTE.	1 103 000	1 103 000	HT	S /UR	20	220 600	
							S	25	275 750	
81268.00	SIAEP DE LA REGION D' HANGEST SUR SOMME	Equipement et raccordement du nouveau forage.	HANGEST SUR SOMME.	517 579	517 579	HT	S /UR	20	103 515	
							S	25	129 394	
81348.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Sécurisation du réseau d'eau potable de GRUGIES.	SAINT QUENTIN.	221 000	221 000	HT	S /UR#	20	6 452	
							S	25	55 250	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81398.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Liaison réservoir de CAMON - ZAC Croix de Fer à LONGUEAU.	AMIENS.	1 500 000	1 500 000	HT	S /UR#	20	54 000	
							S	25	375 000	
TOTAL				8 489 415,00	8 489 415,00				3 110 481,00	

* S : Subvention
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

DELIBERATION N° 10-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ECONOMIE D'EAU

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-036 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Mars 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	436 499,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	436 499,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9252.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81217.00	NOEUX LES MINES	Sectorisation classique et acoustique du réseau d'eau potable.	NOEUX LES MINES.	79 500	79 500	HT	S	50	39 750	
81223.00	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	Sous sectorisation du réseau en eau potable - phase 2 bas service.	BOULOGNE SUR MER.	500 000	500 000	HT	S	50	250 000	
81224.00	SIAEP DE LA REGION DE RINXENT	Sectorisation du réseau d'eau potable.	RINXENT.	132 600	132 600	HT	S	50	66 300	
81267.00	SYNDICAT MIXTE POUR L ALIMENTATION EN EAU DE LA REGION DE DUNKERQUE	Sous sectorisation du réseau d'eau potable : zones portuaires.	DUNKERQUE.	83 525	83 525	HT	S	50	41 762	
81269.00	SIAEP DE LA REGION D' HANGEST SUR SOMME	Diagnostic du réseau d'eau potable et recherche de fuites.	HANGEST SUR SOMME.	77 375	77 375	HT	S	50	38 687	
TOTAL				873 000,00	873 000,00				436 499,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-035 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
 - Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Mars 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	719 579,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	719 579,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9230.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81295.00	LILLERS	Etude d'incidence du nouveau captage dans le cadre de la procédure de protection.	LILLERS.	90 185,10	90 185,10	HT	S	70	63 129	
81318.00	REGIE NOREADE	Opération de reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire Sud Avesnois.	AVESNES SUR HELPE.	200 000	200 000	HT	S	70	140 000	
81321.00	REGIE NOREADE	Recrutement d'un animateur-coordonateur pour le suivi du diagnostic territorial multi pressions sur le secteur Sud Avesnois.	AVESNES SUR HELPE.	146 500	146 500	TTC	S	70	95 550	
							SF	F	10 000	
81412.00	BERCK	Opération de reconquête de la qualité de l'eau des captages d'AIRON SAINT VAAST.	AIRON SAINT VAAST.	65 000	65 000	HT	S	70	45 500	
81433.00	SI REGION DE VALENCIENNES	Travaux de mise en conformité avec la déclaration d'utilité publique.	WANDIGNIES HAMAGE.	522 000	522 000	HT	S	70	365 400	
TOTAL				1 023 685,10	1 023 685,10				719 579,00	

* S : Subvention
SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 10-I-012 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PROTECTION DE LA RESSOURCE ACQUISITIONS FONCIERES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-035 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
 - Vu le rapport présenté au point n 6.3.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Mars 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	53 200,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	53 200,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9232.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-012 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81434.00	SI REGION DE VALENCIENNES	Acquisition parcelle et chemin dans le périmètre de protection immédiate du champ captant de WANDIGNIES HAMAGE.	WANDIGNIES HAMAGE.	76 000	76 000	HT	S	70	53 200	
TOTAL				76 000,00	76 000,00				53 200,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ECOLOGIQUE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-034 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
 - Vu le rapport présenté au point n 7.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Mars 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	438 534,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	438 534,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81449.00	SYNDICAT MIXTE S.A.G.E. CANCHE	Entretien courant de 151,1 km de cours d'eau (Canche et affluents) pour l'année 2010.	Les cours d'eau du bassin versant de la Canche concernés sont les suivants : La Ternoise (10,03 km), la Canche (44,78 km), le Clair Vignon (4 km), le Fliez (4,4 km), la Dordonne (10,23 km), le Huitrepin (8,16 km), La Grande Tringue (12 km), la Petite Tringue (7 km), l'Épinette (5 km), la Tringue des bas champs amont (5 km), la Planquette (7,5 km), la Créquoise et affluents (9,5 km), le Bras de Brosne (8 km), la Course et affluents (15,5 km).	183 630	68 300	TTC	S	50	34 150	
81450.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Travaux d'entretien courant des cours d'eau (112,4 km de linéaire) du bassin versant de l'Aa rivière pour la période 2010-2012.	Les cours d'eau concernés sont les suivants : L'Aa Supérieur (58,5 km), l'Aa haute Meldyck (5,5 km), l'Aa basse Meldyck (5,3 km), l'Aa annexes hydrauliques (1,6 km), la Villaine (6,5 km), le Fourdebecques (3,6 km), le Bléquin (13,9 km), l'Urne à l'eau (4,6 km), l'Acquin/longue becque (7,8 km) et des petites affluents (5,1 km).	372 000	145 425	TTC	S	50	72 712	
81451.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Etude préalable de restauration et aménagement du canal de Neuffossé sur un linéaire de 5,5 km.	Bassin versant topographique du Delta de l'Aa.	111 355	111 355	HT	S	80	89 084	
81454.00	SYNDICAT MIXTE S.A.G.E. CANCHE	Travaux de mise en conformité du barrage d'Auchy les Hesdin et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Le barrage d'Auchy les Hesdin.	404 314,36	404 314,36	TTC	S	60	242 588	
TOTAL				1 071 299,36	729 394,36				438 534,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ECOLOGIQUE
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-034 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
 - Vu le rapport présenté au point n 7.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Mars 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	50 321,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	50 321,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81475.00	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	Aménagement d'une annexe alluviale pour la reproduction du brochet.	Canal de Lens situé sur le bassin versant de la Deûle.	62 901,82	62 901,82	TTC	S	80	50 321	
TOTAL				62 901,82	62 901,82				50 321,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : CURAGE SEDIMENTS TOXIQUES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-034 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 7.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Mars 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	585 561,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	585 561,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9241.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81473.00	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	Dragage et mise en confinement de sédiments pollués du canal de Lens, au titre de la 2ème tranche de travaux	Le canal concerné par l'opération de curage est le canal de Lens. Ce canal s'écoule sur 8,6 km et établit la relation entre la partie du bassin houiller du Pas-de-Calais et le canal de la Haute Deûle.	1 199 049,32	1 199 049,32	TTC	S	33,51	401 801	
81484.00	IXSANE	Etude de faisabilité de traitement et de valorisation de sédiments fluviaux contaminés.	Scarpe moyenne.	438 520	367 520	HT	S	50	183 760	
TOTAL				1 637 569,32	1 566 569,32				585 561,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-034 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
 - Vu le rapport présenté au point n 7.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Mars 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 866 293,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 866 293,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81480.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	Acquisition foncière de zones humides pour une superficie globale de 253,20 ha.	Les sites concernés sont les suivants : - Le Fort Vert de 97,82 ha sur la commune de Marck en Calais ; - Le Marais Audomarois de 39,94 ha sur les communes de St Omer et Salperwick ; - La Dune d'Aval de 32,12 ha sur les communes de Wissant et Tardinghen ; - La Baie de Somme de 34,8 ha sur la commune de Boismont ; - La Baie de Somme de 17,24 ha sur la commune de Saigneville ; - Le Hâble d'Ault de 31,28 ha sur les communes de Cayeux sur Mer et Woignarue.	3 410 601,32	3 140 601,32	TTC	S	41,7	1 309 630	
81481.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Acquisition foncière de zones humides de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des marais de Cambrin.	Le Marais de Cambrin de 26 ha, situé sur la commune de Cuinchy.	520 487	520 487	TTC	S	49,81	259 254	
81482.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Plans de gestion et études de 223,8 ha de zones humides de la région Nord-Pas-de-Calais	Les sites concernés par ces études sont : Le Marais des Crêtes Fampoux de 14 ha ; La carrière de l'Horipette-Bachant de 22 ha ; l'Étang de la Forge Glageon de 8 ha ; le Site du Marteau Eppe Sauvage de 96,8 ha ; le Marais de Grigny de 6 ha ; le Marais du Warnier Nempont St Firmin de 6 ha ; le Prés du Moulin Madame Saily/Lys de 8 ha ; l'Étang de la Galoperie Anor de 50 ha ; le Marais de Guînes de 13 ha ; les Ruisseaux de Dannes-Camiers de 7 kms ; les Marais du Montreuillois et les sites de Maroilles, Grand Fayt et Marpent.	215 000	215 000	TTC	S	50	107 500	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81483.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Programme d'entretien de 35 zones humides de 911,53 ha gérées par le Conservatoire des Sites Naturels du Nord-Pas-de-Calais.	Région Nord Pas-de-Calais.	391 565	391 565	TTC	S	48,5	189 909	
TOTAL				4 537 653,32	4 267 653,32				1 866 293,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : GESTION DES CRUES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-034 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
 - Vu le rapport présenté au point n 7.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Mars 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	89 991,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	89 991,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81464.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Création d'un lit moyen sur le fossé d'Avesnes sur la commune de Vaudricourt. Cet aménagement permettra de stocker 22 000 m3 en période de crue.	Commune de Vaudricourt située sur le bassin versant de la Lys	450 000	330 000	HT	S	27,27	89 991	
TOTAL				450 000,00	330 000,00				89 991,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-019 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ELABORATION ET SUIVI DE SAGE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-134 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins,
 - Vu le rapport présenté au point n 7.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Mars 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	278 800,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	278 800,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9290.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-019 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81416.00	INST INTERDEP AMENAGEMENT VALLEE AUTHIE	Reconduction pour trois ans de l'animation du SAGE de l'Authie. Cette convention d'animation porte sur 3 années avec un financement par tranches annuelles.	Bassin versant de l'Authie	126 000	122 657,15	TTC	SF	F	7 800	
							S	70	80 400	
81419.00	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	Animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Boulonnais et de ses commissions thématiques. Cette convention d'animation porte sur 3 années avec un financement par tranches annuelles.	SAGE du Boulonnais	132 800	132 800	TTC	S	70	87 500	
							SF	F	7 800	
81421.00	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	Animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois et de ses commissions thématiques. Cette convention d'animation porte sur 3 années avec un financement par tranches annuelles.	SAGE de l'Audomarois	132 800	132 800	TTC	SF	F	7 800	
							S	70	87 500	
TOTAL				391 600,00	388 257,15			278 800,00		

* SF : Subvention forfaitaire
S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ECOLOGIQUE
SYNDICAT MIXTE AMEVA

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-034 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
 - Vu le rapport présenté au point n 7.8.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Mars 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	160 600,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	160 600,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81476.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Reconduction de la convention cadre "mission d'assistance technique à l'aménagement des rivières de la Somme et de ses affluents" pour la période 2010 - 2012	Affluents de la Somme	264 000	221 800	TTC	SF	F	17 800	
							S	70	142 800	
TOTAL				264 000,00	221 800,00			160 600,00		

* SF : Subvention forfaitaire
S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-021 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : CONNAISSANCE ENVIRONN. EAUX LITTOR.

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-136 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la connaissance environnementale,
 - Vu le rapport présenté au point n 8.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Mars 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	239 658,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	239 658,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9322.

Article 4 :

Pour le dossier n° 81313 passé avec l'IFREMER, délégation est donnée au Directeur Général pour engager les participations financières pour l'année 2011 pour un montant de 187 378 € TTC et pour l'année 2012 pour un montant de 197 627 € TTC.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-021 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81110.00	SYNDICAT MIXTE DE LA COTE D OPALE	FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DE LA STATION DE MESURES MAREL ET EXPLOITATION DES DONNEES	Digue Carnot à Boulogne-sur-Mer	107 410	107 410	TTC	S	50	53 705	
81313.00	IFREMER	SUIVIS DCE, OSPAR ET SRN SUR L'ENSEMBLE DES MASSES D'EAU DU LITTORAL ET EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES	- Pour la DCE : littoral Artois-Picardie - Pour le SRN historique : 3 radiales (Dunkerque, Boulogne/Mer et la Baie de Somme), pour les 2 points moyen et large (les points côtiers étant réaffectés DCE).	274 267	274 267	TTC	S	67,8	185 953	
TOTAL				381 677,00	381 677,00				239 658,00	

* S : Subvention